



Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Toulouse, le 14 mai 2018

Communiqué de presse

La Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège
lance son opération **OBJECTIF ZERO FEU !**

Les feux de forêts et les incendies représentent un danger majeur sur la Réserve naturelle Confluence Garonne-Ariège, en raison des sécheresses estivales et des vents forts. Chaque année, plusieurs départs de feu sont constatés, entraînant la destruction de la faune sauvage et de la flore et risquant la perte de biens personnels ou collectifs. Il nous importe donc d'agir au plus vite face à cette multiplication de feux !

En partenariat avec l'ONCFS*, Nature Midi-Pyrénées lance l'opération **OBJECTIF ZERO FEU** sur la réserve, et va renforcer dès ce printemps, sur l'ensemble de son périmètre, les opérations de contrôle et de verbalisation des contrevenants. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà été programmées pour les prochains mois et regrouperont plusieurs agents de police de l'environnement, provenant de l'ONCFS, de la Réserve naturelle, des Polices municipales et rurales, des gendarmeries, etc. Ces opérations sont pilotées par le gestionnaire de la Réserve naturelle, Nature Midi-Pyrénées, en partenariat avec l'ONCFS.

Pour rappel, il est interdit à toute personne d'allumer un feu sur la réserve. En périphérie, dans les espaces boisés et 200m autour, il est interdit du 15 juin au 15 septembre d'allumer du feu en milieu naturel (arrêté préfectoral du 25 septembre 2006). L'allumage de feu dans la Réserve est passible d'une peine de 1 500€ d'amende. Selon l'article Article 322-5 à 322-11 du Code pénal, causer un incendie, même involontairement en laissant par exemple un mégot s'embraser, est passible de peines pouvant aller d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende à la réclusion criminelle à perpétuité et 150 000 € (en cas de mort). Les incendies sont pénalement qualifiés suivant les circonstances volontaires ou involontaires, la nature des biens incendiés, les risques causés aux personnes et la gravité des dommages qui en résultent. Les tentatives d'incendie sont systématiquement punissables.

Adoptez les bons réflexes ! Si vous êtes témoin d'un incendie, composez le 18 ou le 112 en précisant la localisation du sinistre.

* Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

En annexe, le flyer sur la réglementation liée aux feux ainsi que des photos.

www.rnr-confluence-garonne-ariege.fr
contact@rnr-confluence-garonne-ariege.fr

Contact :

Marie Tiberghien
Chargée de communication
Nature Midi-Pyrénées
m.tiberghien@naturemp.org
09 67 03 84 07

Programme soutenu par :

